



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

B. COURTY, P. DELAITRE, C. MAILLOT, A. ALERIC, MN. PEAN DE PONFILLY, C. BRUNET, P. EL FADL, P. DEMONCHY, V. CALDIER, J. BOURGEOIS,

Etaient absents excusés :

R. EBERENA, donne son pouvoir à, MN. PEAN DE PONFILLY,
S. MERCIER, donne son pouvoir à, C. MAILLOT,

Etaient absents non représentés :

C. MONTEL, JF. LEFEBVRE, J. GRENOT,

Secrétaire de séance : P. EL FADL,

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation : 27/10/2023

Date d'affichage : 27/10/2023

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Décision Modificative N°2 Assainissement (29)
- Expérimentation du compte financier unique CFU (30)
- Avis sur rapport de la CLECT du 05/10/2023 (31)
- Nomination d'un nouveau membre du CCAS suite à une démission (32)
- Fixation de l'indemnité horaire d'étude surveillée effectuée par les enseignants pour le compte de collectivités territoriales (33)
- Porté à connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service 2022 du SPANC
- Porté à connaissance du rapport annuel du délégataire 2021 du SIRYAE
- Porté à connaissance du rapport annuel SAUR 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2023 est approuvé

Délibération n° 2023.029	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

DECISION MODIFICATIVE N°2 Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023 voté le 16/03/2023,

Afin de procéder aux écritures pour les provisions pour créances douteuses, il faut Prévoir des crédits au compte 6817 pour 37,73€.

Madame Le Maire explique qu'il nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement	chap 042	6817	37,73 €
	chap 011	6227	-37,73 €
			-00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote ces décisions.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Délibération n° 2023.030

Nomenclature Actes : 7.1

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2022.024 du conseil municipal du 14/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Délibération n° 2023.031

Nomenclature Actes : 5.7

Avis sur le rapport CLECT du 05/10/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

CM du 07/11/2023

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34/2022 du 8 juin 2022, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2023 ;
VU le rapport définitif de la CLECT du 05/10/2023 ci-annexé ;
VU l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 octobre 2023 ;
CONSIDERANT le rapport de la CLECT transmis par la CC Pays Houdanais le 10/10/2023,
CONSIDERANT que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Boissets pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », et des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette pour la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 5 octobre 2023 ;
CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 5 octobre 2023 concernant :

- la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges de la commune de Boissets,
- la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » et portant sur le transfert des charges des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Délibération n° 2023.032

Nomenclature Actes : 5.3

Nomination d'un nouveau membre du CCAS suite à une démission

Mme Courty informe de la démission de Christiane DUBRAY et propose de nommer 1 nouveau membre nommé par elle-même parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Et Madame le Maire désigne :

- Léone MASSE

Comme personnes faisant parti du Conseil d'Administration du CCAS, non membre du conseil Municipal

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Délibération n° 2023.033	Nomenclature Actes : 4.2
--------------------------	--------------------------

Fixation de l'indemnité horaire d'étude surveillée effectuée par les enseignants pour le compte de collectivités territoriales

Mme Courty, Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer **une activité accessoire** d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service N°2017-030 du Ministère de l'Education nationale du 08/02/2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Les collectivités peuvent **fixer des montants de référence inférieurs**.

La périodicité des versements peut être annuelle ou mensuelle à terme échu.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à **cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.**

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à **2h par instituteur et par semaine,**
- les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire **fixée à 21.99 € brut**, correspondant aux grades des intéressés et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 08/02/2017 ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Mme Courty commente brièvement ces rapports qui ont été transmis à chaque Elus en amont par mail :

Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 du SPANC

Rapport annuel du délégataire 2021 du SIRYAE

Mme Courty précise que c'est le syndicat qui gère la qualité de l'eau.

Rapport annuel SAUR 2022

Mme Courty informe que la SAUR est le fournisseur de L'eau.

Questions diverses :

1/ Mme Courty rappelle que chaque Elus a reçu par courrier le bilan annuel très clair de la CCPH.

2/ Une réunion relative au PCAET climat énergie va avoir lieu le 08/11/2023 et qu'il sera souhaitable que certains membres du conseil soient présents. (Dans le cadre du PCAET, en ce moment, un diagnostic précis est élaboré de chaque bâtiment public dans toutes les communes)

3/ Mme Courty informe que des réunions de représentants de chaque commune ont lieu pour envisager un Schéma directeur piste cyclable.

4/ Un projet de territoire est en cours d'élaboration et des ateliers sont organisés.

5/ Mme Courty informe le conseil que pour le déroulement du Marché de Noël de l'aide serait la bienvenue. Madame le Maire précise que le 14 décembre à 18h30 aura lieu l'illumination du sapin sur la place avec le Père Noël.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

EL FADL Philippe



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe El Fadl", written over the municipal seal.